



Charte Informatique pour l'usage de ressources informatiques et de services Internet au sein des sites de la Mairie de Toulouse et de Toulouse Métropole

1 Préambule :

Dans ce document, le terme « Collectivité » renvoie à la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole.

La présente charte a pour objet de réglementer l'accès et l'utilisation du matériel informatique mis à disposition du public au sein de la Collectivité. Ce texte est avant tout un code de bonne conduite. Il a pour but de préciser la responsabilité des utilisateurs en accord avec la législation afin d'instaurer un usage correct des ressources informatiques et des services Internet, avec des règles minimales de courtoisie et de respect d'autrui.

2 Conditions d'accès :

- 1. L'approbation écrite ou électronique de la charte d'utilisation du matériel informatique est indispensable.
- 2. Toute personne autorisée à accéder à ce matériel est tenue de respecter cette charte. Il incombe au personnel de la Collectivité de veiller à son application et de prendre, le cas échéant, les mesures appropriées en cas de son non respect : coupure de la connexion, interdiction temporaire ou définitive de l'accès aux matériels informatiques pour l'usager concerné.
- 3. L'accès aux ressources informatiques et internet est gratuit.
- 4. L'accès internet est soumis à une inscription auprès de l'agent de la collectivité sur présentation d'une pièce d'identité.
- 5. L'utilisation d'un matériel informatique mis à disposition du public est limitée dans le temps.
- 6. L'accès au matériel informatique est possible pendant les horaires d'ouverture.
- 7. L'accès au matériel informatique pourra exceptionnellement être suspendu en cas de réunions, pour des nécessités de maintenance, en cas de panne ou en raison de contraintes d'organisation ou de formations internes.
- 8. Les mineurs peuvent accéder au matériel informatique en utilisant un profil dédié prenant en compte leur protection .

3 Comportement de l'utilisateur et usage du matériel :

3-1 Comportement de l'usager utilisant les ressources informatiques :

- 1. L'usager du matériel informatique se doit d'observer un comportement silencieux, calme et respectueux d'autrui.
- 2. L'usager doit utiliser avec soin le matériel mis à sa disposition. En cas de dysfonctionnement, il en informe le personnel présent qui préviendra un technicien habilité.
- 3. Une seule personne est autorisée à utiliser le poste. Lorsqu'il s'agit d'un travail en groupe, l'accord d'un agent de la Collectivité est requis.
- 4. Le matériel informatique est sensible, la consommation de nourritures et de boissons n'est pas autorisée.
- 5. L'usager s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial.

3-2 Usage du matériel:

- 1. L'usager ne modifie en aucun cas la configuration matérielle ou logicielle de l'équipement qu'il utilise, il n'installe pas de logiciels ou de pilotes à moins qu'il ne s'agisse d'une activité encadrée de type atelier.
- 2. L'utilisation de périphériques externes est limitée à une clé USB personnelle à moins qu'il ne s'agisse d'une activité encadrée de type atelier où d'autres dispositifs de stockage peuvent être utilisés. Ces périphériques externes ne doivent pas contenir de programmes exécutables ni de virus ou de logiciels malveillants : leur usage est réservé à la seule sauvegarde du travail produit au cours de la session.
- 3. L'usager ne tente pas d'accéder, frauduleusement ou non, à des fichiers ou à des dossiers ne le concernant pas, de les copier ou de les altérer tant sur le poste lui-même que via le réseau local ou par le web (article 323-1 à 323-7 du code pénal).
- 4. L'usager s'engage à ne pas réaliser de copies, par quelque moyen que ce soit, des contenus des ressources informatiques mises à sa disposition hormis dans le cadre des activités encadrées de type atelier portant sur les solutions libres de droits. Il s'interdit en outre de les modifier ou de les altérer (Code de la propriété intellectuelle relative au droit d'auteur et à la propriété industrielle).
- 5. L'enregistrement de fichiers et/ou de données personnelles sur les disques du poste informatique ou du réseau n'est pas autorisé à moins qu'il ne s'agisse d'une activité encadrée de type atelier. La Collectivité se dégage de toute responsabilité en cas de divulgation, de perte ou d'altération de tels enregistrements.
- 6. L'utilisation des messageries instantanées (Chat) n'est pas autorisée. Les jeux en réseau sont interdits hormis dans le cadre des activités encadrées de type atelier.
- 7. En outre, un filtre restreint les possibilités de navigation en bloquant l'accès à certains types de contenu comme le commerce et les jeux en ligne, les téléchargements de musiques ou de films protégés par les droits d'auteurs.
- 8. La navigation Internet se fait sous la responsabilité exclusive de l'usager. La Collectivité décline toute responsabilité quant à la pertinence ou à la véracité des informations recueillies sur les sites consultés.

4 Conformité aux lois en vigueur :

4-1 Respect de la loi

La consultation des sites est soumise au strict respect de la législation française. **Nul n'est** censé ignorer la loi. Par conséquent, l'usager s'engage :

- 1. à ne pas porter atteinte à la vie privée d'autrui et l'utilisation des données personnelles d'une personne sans son autorisation ;
- 2. à ne pas diffuser d'injures ou de propos diffamatoires ;
- 3. à ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- 4. à ne pas utiliser ou copier une œuvre de l'esprit en violation des prérogatives des titulaires des droits d'auteurs (par exemple : un morceau de musique, une photographie, un livre, un site web) ;
- 5. à ne pas utiliser un objet soumis aux droits voisins en violation des prérogatives des titulaires des droits voisins (par exemple : interprétation d'un artiste-interprète, enregistrement d'un producteur, émission de télévision) ;
- 6. à ne pas utiliser un logiciel sans l'autorisation de son auteur ;
- 7. à ne pas contourner les mesures techniques de protection ;
- 8. à ne pas contrefaire une marque;
- 9. à ne pas inciter à la consommation de substances interdites ;
- 10. à ne pas conduire des mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur;
- 11. à ne pas inciter aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence (lois du 29 juillet 1881 modifiée et du 29 juillet 1984.);
- 12. à ne pas utiliser de contenus susceptibles de porter atteinte au respect et à la dignité de la personne humaine, à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- 13. à ne pas inciter l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité.

4-2 Données à caractère personnel

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

4-2-1 Acceptation par l'Usager de la collecte et du traitement de ses données

L'usager autorise la Collectivité à collecter des données nominatives le concernant et à les traiter pour les finalités suivantes :

- l'accomplissement de ses missions telles que définies par son statut ;
- l'accomplissement de ses obligations légales lorsqu'il met en place une activité réglementée ;
 - le contrôle du respect par l'usager des obligations découlant de la Charte

de l'usager de la Collectivité.

La Collectivité conserve pendant un an les données relatives à l'identification des numéros d'abonnement ou de connexion à des services de communications électroniques, au recensement de l'ensemble des numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée.

De plus, la Collectivité détient et conserve les données permettant l'identification de toute personne ayant contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire.

4-2-3 Droit d'accès et de rectification

L'usager, justifiant de son identité, peut exiger du responsable du traitement que soient portées à sa connaissance les données le concernant et que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, les données à caractère personnel le concernant, qui sont inexactes, incomplètes.

5 Sanctions encourues pour non respect de la charte :

- 1. Le personnel de la Collectivité est autorisé à contrôler l'usage du poste (y compris par une prise en main à distance) et à interrompre toute consultation qui ne respecte pas la présente Charte.
- 2. Le non-respect des conditions énoncées dans cette charte peut entraîner une interdiction d'accès provisoire ou définitive aux ressources informatiques et internet de la Collectivité.
- 3. Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'usager qui doit le rembourser en fonction de la valeur de remplacement.
- 4. Toute tentative de contournement ou de neutralisation des systèmes de sécurité mis en œuvre entraînera pour l'utilisateur une interdiction d'accès définitive aux postes informatiques de la Collectivité et pourra faire l'objet de poursuites pénales suivant la nature des actes commis.